COMMUNIQUÉ CONJOINT – VERSION FINALE (3 Septembre 2014)
NOUVELLES MODALITÉS D'APPLICATION DE L'HORAIRE VARIABLE POUR LES EMPLOYÉS DE SOUTIEN (SECTEUR GÉNÉRAL SEULEMENT)

- L'horaire variable est un aménagement des heures de travail permettant au salarié de modifier le début et la fin de ses demi-journées de travail avec l'accord de son supérieur et ce, tout en ayant une période prédéterminée de présence obligatoire.
- Le salariée doit informer l'employeur de son heure d'arrivée ou de départ et ce, en utilisant la procédure en vigueur au sein de son unité administrative.
- Peut être suspendue si les besoins du service le requiert, après discussions avec le syndicat.
- Ne peut faire en sorte de permettre l'application systématique d'un horaire particulier.
- Ne peut être jumelée à d'autres motifs d'absence et requiert une présence obligatoire au travail pour s'en prévaloir.
- Obligation de travailler au moins 5 heures par jour
- Période de repas obligatoire :
  - 60 minutes pour bureau/technique entre 12 h 00 et 13 h 30
  - 30 minutes pour métiers/services entre 12 h 00 et 13 h 00
- Comptabilisation des minutes par bloc de 15 minutes et ce, à compter du moment où le salarié est à son poste de travail :
  - 5 ou 10 minutes avant l'heure normale = 0 min
  - Entre 15 et 25 minutes avant l'heure normale = + 15 min
  - Entre 5 et 15 minutes après l'heure normale = - 15 min
  - Entre 20 et 30 minutes après l'heure normale = - 30 min
- Temps supplémentaire à taux ½:
  - lorsque prévu au moins 24 heures à l'avance
  - si travaille plus de 7 h pour les postes bureau et technique ou 7 h 45 par jour pour les postes métier et service.

Nouvel horaire normal de travail en vigueur à compter du 25 août 2014

Groupe bureau et technique : 8 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30

Groupe métiers et services : 7 h 45 à 12 h et 13 h à 16 h 30

Tel que mentionné dans le tableau ci-dessous, l'horaire variable permet certaines des modulations d'horaire suivantes :

Bureau /Technique

- Entrer au travail ½ heure avant ou après 8h
- Quitter le travail ½ heure avant 12h
- Entrer au travail ½ heure avant ou après 13h30
- Quitter le travail ½ heure avant ou après 16h30

Métiers /Services

- Entrer au travail 15 minutes avant ou 45 minutes après 7h 45
- Quitter le travail ½ heure avant ou après 12h
- Entrer au travail ½ heure avant ou 1 heure après 13h
- Quitter le travail ½ heure avant ou après 16h30

Bureau/Technique		Métiers/Services
7 h 30 à 8 h 30	**Variable**	7 h 30 à 8 h 30
8 h 30 à 11 h 30	**Fixe**	8 h 30 à 11 h 30
11 h 30 à 12 h 30	**Variable**	11 h 30 à 12 h 30
60 MINUTES OBLIGATOIRE entre 12 h et 13 h 30	**Diner**	30 MINUTES OBLIGATOIRE entre 12 h et 13 h
13 h – 14 h	**Variable**	12 h 30 - 14 h
14 h – 16 h	**Fixe**	14 h - 16 h
16 h -17 h	**Variable**	16 h - 17 h